VAL DE BRIEY

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1ER MARS 2023
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY
MODIFIE
Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 23 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt trois, le premier Mars, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents : ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :
- BEAULATON Rémy donne procuration de vote à FORTUNAT André
- COLLINET Jean-Luc donne procuration de vote à DIETSCH François
- HIRTZBERGER Marie-France donne procuration de vote à HARING Yvette
- LAVANOUX Jean-Michel donne procuration de vote à PIERRAT Christine
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à VALES Catherine
- THOUVENIN Chantal donne procuration de vote à HIRSCH William

Secrétaire de séance :
- Jacques MIANO

∇ Le procès-verbal du conseil municipal du 7 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.
∇ L'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 1er Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES (ROB/DOB) 2023

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Il doit normalement se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel. Il permet au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune, et d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution ainsi que les taux d'imposition. Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport municipal se double désormais de la présentation et transmission du ROB communautaire.

Ainsi, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants dont la CCOLC, ce rapport doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le président de ces EPCI doit transmettre aux communes membres et à leurs conseillers, le rapport communautaire.

L'ensemble des conseillers municipaux de Val de Briey devrait recevoir par voie électronique le ROB 2023 de la CCOLC puisque désormais chaque conseiller de communes membres d'un EPCI suivant les nouvelles dispositions prévues par la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, reçoit les ordres du jours, les notes de synthèse et les annexes des conseils communautaires.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU les dispositions législatives susvisées,
VU les éléments annexés du ROB communal,
VU le ROB 2023 de la CCOLC,
VU l'exposé des motifs de la présente,
VU la présentation du ROB 2023 par Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances,

Avant le vote du point 1, Monsieur Dino BARUCCI prend la parole :

« On a bien entendu que les taux de la commune de Val de Briey étaient très bas et que l'on avait un avenir serein qui se présentait.
Mais moi, je n'ai pas tout à fait la même lecture avec les documents parvenus par mail avec la convocation sur le rapport.
Moi je lis que concernant le potentiel fiscal de la commune et pour la commune en 2021, car il est notifié entre parenthèse, que les données pour 2022 ne sont pas encore disponibles, cet indicateur est évalué à 1,28. La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes.
Si elle exerce une pression supérieure, c'est bien que les taux sont supérieurs et qu'elle dispose, par conséquent, une faible marge de manœuvre.
Donc si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce notamment afin de dégager d'avantage d'épargne.
Cela je l'ai lu à la maison et j'arrive ici, il y a une présentation qui nous est faite, très bonne présentation d'ailleurs, c'est pas facile de rentrer dans un amas de chiffres, de signes, de dénominations, de financeurs, de dotations, etc. et puis on examine le document du DOB où là, j'ai l'impression qu'il y a à nouveau un double discours parce que je lis « effort fiscal de la commune » .
La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien inférieure aux autres communes alors que sur l'autre document, c'était précisé : « exerce sur les administrés une pression fiscale légèrement supérieure aux autres communes ».
Alors est-ce supérieure ou inférieure ? »

Monsieur François DIETSCH lui répond :
' « C'est inférieur mais votre remarque est justement bien observée.
En fait, le document était déjà parti par mail avant que celui-ci soit revérifié. C'est pour cette raison que vous avez un nouveau document sur table et le bon chiffre à retenir est celui qui vient de vous être donné aujourd'hui. »

Christine PIERRAT demande également à prendre la parole :
« Je souhaiterai intervenir sur la taxe de publicité extérieure.
Lors d'un précédent conseil, lorsque Monsieur Jean-Luc COLLINET nous avait présenté cette taxe, j'avais en mémoire que cette taxe devait rapporter beaucoup plu que 22 000 euros.
J'aurais donc voulu comprendre le pourquoi. »

François DIETSCH lui répond :
« L'explication est très simple. Avant de mettre en place cette taxe, un courrier a été envoyé à tous les commerçants et ceux qui ne voulaient pas payer la taxe sur la publicité extérieure, on réduit la superficie de leurs surfaces.
On savait que c'était un double but, d'une part d'amener de l'argent dans les caisses de la commune mais aussi de régler les problèmes de pollution visuelle que créent certaines enseignes.
Et si vous regardez bien, sans faire de publicité, certains commerçants ont réduit la superficie de leurs enseignes lors de la réception du courrier pour faire diminuer la note.
Les grands enseignes, elles, n'ont rien modifié car c'est déjà compté dans leur bisness plan alors que les plus petites les ont soit ôtées ou réduites car elles ont le droit à une certaine surface donc ces petits commerces ont fait leur calcul afin de payer la taxe la moins chère possible.
Ce qui explique que cela ne rapporte pas autant que ce qui avait été prévu par le consultant. En effet, on note qu'il y a une réduction mais la commune touche quand même un montant et il y a une amélioration sur le plan visuel Le but atteint a été en partie recherché.
Un chiffre plus précis vous sera communiqué avec le DOB de 2024. »

Christine PIERRAT souhaite à nouveau prendre la parole :
« Concernant la taxe des logements vacants, vous dites qu'il y a une difficulté pour récupérer de l'argent. Pouvez-vous me dire c'est un sur combien qui paye cette taxe ? »
François DIETSCH lui répond : Pour la taxe sur la publicité extérieure, on travaille en régie. C'est-à-dire que ce n'est pas la trésorerie ou la DGIFP qui s'en occupent.
Par contre, la taxe sur les logements vacants, la trésorerie apporte son concours, comme elle peut, pour aider le service comptabilité. C'est un vrai travail qui demande du temps.
De plus, c'est une chose délicate car dans le cadre de l'Etude du Plan Local d'urbanisme, on nous donne un nombre de logements vacants par commune et ses chiffres là, ne sont que des estimations dans la mesure où, lorsque les services de l'Etat contactent un particulier en leur disant comme votre logement est vacant, vous allez devoir payer une taxe sur le logement vacant et le particulier s'empresse de répondre : « non, non je loue mon logement ».
A ce moment-là, de logement vacant, il devient logement loué et du coup le service des impôts rectifie.
C'est pour cette raison que le chiffre des logements vacants est à relativiser. »

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du ROB 2023 et **DEBAT** des orientations budgétaires 2023.

02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

⇨ Transformation d'un poste de chef de police principal de 1ère classe en un poste d'agent de police municipale
Grade mini : gardien brigadier de police municipale,
Grade maxi : brigadier-chef principal de police municipale,
Le conseil municipal est invité à approuver cette transformation de poste.

⇨ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
Le conseil municipal est invité à approuver cette suppression de poste.

⇨ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h15 hebdomadaires
Le conseil municipal est invité à approuver cette suppression de poste.

⇨ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
Le conseil municipal est invité à approuver cette suppression de poste.

⇨ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
Le conseil municipal est invité à approuver cette suppression de poste.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1er mars 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimié :

➢ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

03 - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Afin de garantir la poursuite de l'exécution du service de portage de repas à domicile, il convient de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 novembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 10 novembre 2022 sur le profil acheteur du Val de Briey ainsi que sur le site de la Ville.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 9 décembre 2022. Le registre des dépôts mentionne deux plis réceptionnés dans les délais impartis, ADAPH NORD 54 et ADMR Val de l'Orne.

La commission de délégation de service public s'est réuni le 13 décembre 2022 pour l'ouverture des plis et analyse des candidatures et a admis les deux candidats.

Elle a en effet retenu qu'elles respectaient les conditions d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la concession du service de portage de repas.

Après analyse détaillée, la Commission de Délégation de service Public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 6 février 2023.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit l'association ADMR Val de l'Orne.

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire.
Le contrat confie à l'attributaire le service de portage de repas sur le Val de Briey, à ses risques et périls.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix du concessionnaire pour le service de portage de repas sur le Val de Briey
- D'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
VU le rapport de présentation ;
VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'Association ADMR Val de l'Orne en qualité de concessionnaire pour le service de portage de repas sur le Val de Briey,
- **APPROUVE** le contrat de concession pour le service de portage de repas sur le Val de Briey établi pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Val de Briey ou un adjoint à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

04 - GARANTIE D'EMPRUNTS BANCAIRES A L'AEIM – ADAPEI 54 : AVIS SUR LES CONTRATS DE PRETS PROPOSES PAR LE CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil a mis un avis de principe favorable sur l'intervention de la commune de Val de Briey, en garantie à hauteur de 50 % sur les deux emprunts que va souscrire l'AEIM Adapei 54 dans le cadre du projet immobilier engagé sur la commune de Val de Briey (travaux de réhabilitation de l'ESAT et création d'une cuisine centrale).

Cette délibération précisait par ailleurs que le conseil municipal serait amené à délibérer afin de donner son engagement en garantie selon les conditions précises d'emprunt détaillées dans les contrats de prêts transmis par l'AEIM et de signer les contrats de prêts pour caution sur les montants suivants :

- 983 650 euros (neuf cent quatre-vingt-trois mille six cent cinquante euros) plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le prêt concernant les travaux de réhabilitation de l'ESAT,
- 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le prêt concernant la construction d'une cuisine centrale.

La Direction de l'AEIM – Adapei 54, sise à Villers les Nancy a fait parvenir en mairie les contrats de prêt proposés par le Crédit Agricole de Lorraine, dont les caractéristiques principales sont les suivantes.

Travaux de réhabilitation de l'ESAT de Briey – Val de Briey :

Désignation du crédit

MT ENTREPRISE
Montant : un million neuf cent soixante sept mille trois cents euros (1 967 300,00 euros).

Durée : 240 mois hors anticipation
Durée maximum de l'anticipation : 24 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,5600 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 20/07/2023. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 18/02/2025. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur.

Taux effectif global
Hors période d'anticipation :
Taux d'intérêt annuel : 3,5600 % l'an
Frais de dossier : 1 000,00 euros
Frais fiscaux : 125,00 euros
Taux effectif global : 3,57 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,30 %
Avec période d'anticipation :
En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Intérêts maximum du crédit pendant la période maximum d'anticipation : 140 071,68 euros.
Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 3,57 %.

Conditions de remboursement
Périodicité : mensuelle
Nombre d'échéances : 240 – jour d'échéance retenu le : 10
Date de la première échéance liée à la mise à disposition du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Montant des échéances sans Assurance Emprunter : 24 échéances de 5 836,32 euros (intérêts de l'anticipation), 239 échéances de 8 197,08 euros (capital auquel seront rajoutés les intérêts), 1 échéance de 8 197,88 euros (capital auquel seront ajoutés les intérêts).
Les intérêts sont payables à terme échu.
Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

Création d'une cuisine centrale :

Désignation du crédit

MT ENTREPRISE
Montant : deux millions quatre cent mille euros (2 400 000,00 euros)

Durée : 240 mois hors anticipation
Durée maximum de l'anticipation : 24 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,5600 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 20/07/2023. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fons ne pourra être acceptée par le Prêteur.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 18/02/2025. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur.

Taux effectif global
Hors période d'anticipation :
Taux d'intérêt annuel : 3,5600 % l'an

Frais de dossier : 1 000,00 euros
Frais fiscaux : 125,00 euros
Taux effectif global : 3,57 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,30 %
Avec période d'anticipation :
En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Intérêts maximum du crédit pendant la période maximum d'anticipation : 170 880,00 euros.
Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 3,57 %.

Conditions de remboursement
Périodicité : mensuelle
Nombre d'échéances : 240 – jour d'échéance retenu le : 10
Date de la première échéance liée à la mise à disposition du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Montant des échéances sans Assurance Emprunter : 24 échéances de 7 120,00 euros (intérêts de l'anticipation), 240 échéances de 10 000,00 euros (capital auquel seront rajoutés les intérêts),

Les intérêts sont payables à terme échu.
Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les contrats de prêt pour la réhabilitation de l'ESAT et la création d'une cuisine centrale, du Crédit Agricole de Lorraine, ci-annexés, et dont les désignations des crédits, les taux effectifs globaux et les conditions de remboursement sont ci-dessus indiqués,

CONSIDERANT que le conseil municipal, par délibération en date du 30 novembre 2022, a émis un avis de principe favorable sur l'intervention de la commune de Val de Briey, en garantie à hauteur de 50 % sur les deux emprunts que va souscrire l'AEIM Adapei 54 dans le cadre du projet immobilier engagé sur la commune de Val de Briey (travaux de réhabilitation de l'ESAT et création d'une cuisine centrale).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable d'engagement en caution sur le contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole de Lorraine à l'AEIM – Adepei 54 , selon le document ci-annexé, pour les travaux de réhabilitation de l'ESAT de Briey – Val de Briey,
- **EMET** un avis favorable d'engagement en caution sur le contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole de Lorraine à l'AEIM – Adepei 54 , selon le document ci-annexé, pour la création de la cuisine centrale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document afférent à ces contrats de prêt.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN « 5 000 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » (AGENCE NATIONALE DU SPORT) POUR LE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL, IMPASSE OLIVIER DROUOT A BRIEY

Le sport est devenu aujourd'hui un véritable fait social. Ainsi, la pratique d'activités physique et sportive s'est considérablement développée au cours des 50 dernières années. D'après l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), 65 % des Français de 15 ans et plus ont pratiqué au moins une activité physique et sportive au cours de l'année 2020.

Si la pratique d'activités sportives est en pleine extension, nombreuses sont les personnes qui souhaitent sortir des schémas traditionnels et s'essayer à des disciplines nouvelles, et notamment le PADEL.

En plein essor depuis les années 2000, la pratique de cette discipline est à mi-chemin entre le tennis et le squash. Ce sport de raquette s'est largement démocratisé. En effet, près de 350 000 licenciés sont recensés en France. En outre, la Fédération Française de Tennis a mis récemment en place des formations visant à développer cette pratique et pour former des enseignants. Une licence sera spécialement créée dès la rentrée 2023 pour ceux et celles qui le souhaitent.

Pour autant, cette pratique exige une infrastructure spécifique : un terrain mesurant 20 mètres de long sur 10 mètres de large, deux carrés de service, un filet, des murs montant jusqu'à 3 mètres de haut pour le fond et 2 mètres sur les côtés, des grillages.

Or, à ce jour, seules les villes de Metz et Nancy proposent cette discipline car équipées de terrains spécifiques.

⇨ **C'est pourquoi, le club historique de tennis de la commune déléguée de Briey a contacté les services de la Ville afin d'engager une action partenariale pour proposer la pratique du Padel, complémentaire à celle du tennis, par la création d'un tel équipement au sein des installations existantes ou à proximité.**

D'autant que le 14 octobre 2021, l'Etat annonçait une enveloppe de 200 millions d'Euros dans le cadre du programme des Equipements Sportifs de Proximité pour la période 2022-2024.

Le déploiement de ce programme a été confié à l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour accompagner le financement de **créations d'équipements sportifs de proximité**, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Pour déterminer l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération "5 000 équipements sportifs de proximité ", l'ANS a fixé des objectifs opérationnels à l'attention des fédérations sportives.
Ainsi, pour répondre aux objectifs opérationnels de l'ANS, la Fédération Française de Tennis a souhaité définir 8 axes prioritaires à travailler par les associations sportives qui lui sont affiliées, et notamment *« Actions en faveur du développement du **Padel** et du Beach Tennis ».*

L'Agence nationale du sport (ANS) a publié en janvier une nouvelle note détaillant la prorogation du plan pluriannuel d'investissement en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité qui vise toujours à financer 5 000 terrains de sport d'ici 2024.

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont désormais éligibles.
Les territoires ruraux dont est Val de Briey restent prioritaires.

Des crédits alloués pour 2023 seraient de 23 millions d'euros pour le volet national (projets multiples et multi territoriaux) et de 86 millions d'euros pour le volet territorial. Cette enveloppe territoriale de plus de 86 millions est gérée par les délégués territoriaux de l'ANS. Une répartition des crédits par région est présentée dans la note de cadrage.
Ce sont les conférences des financeurs qui vont gérer la sélection des dossiers sous le contrôle du délégué territorial de l'Agence.
L'organisation de l'appel à projets reste le même.
Les candidatures peuvent être déposées tout au long de l'année et l'étude des dossiers se fera *« au fil de l'eau ».*
La nature des projets pouvant être financés est également inchangée.

Si les demandes de subvention peuvent être déposées au cours de l'année 2023, le délégué territorial a confirmé aux services qu'une première instruction des demandes était d'ores et déjà en cours :

⇨ Elle suppose un engagement des pétitionnaires publics d'ici au 15 mars 2023.

CONSIDERANT que la commune du Val de Briey souhaite s'engager en partenariat suivant la convention annexée avec le Club de Tennis de Briey sur la création d'un Padel au sein (ou à proximité) des installations sportives dédiées à cette activité et dont la Commune est propriétaire ;
CONSIDERANT que le lieu d'implantation suivant les cartes annexées est pertinent car au carrefour et à proximité :

- D'un ensemble d'établissements scolaires du primaire et du secondaire : Ecoles L.PERGAUD, J.PREVERT, Y.IMBERT, IFSI, EREA Hubert MARTIN, collège-lycée de l'ASSOMPTION, collège-lycée Jean MAUMUS et Louis Bertrand, collège Jules Ferry
- D'équipements sportifs municipaux et régionaux : piscine, salle des sports MERKEL et Hubert JEAN-PETIT, piste d'athlétisme, terrain de football, dojos, salle de Tennis de table, Salle de Gymnastique, Salle de Volley, etc.,
- De partenaires publics, parapublics et associatifs appelés à utiliser ce nouvel équipement : CH Maillot, AEIM, OHS Lorraine (ITEP), Hôtel de Police, Gendarmerie, Centre de semi-liberté, etc ;

CONSIDERANT également la présence de nombreux parkings à proximité du nouvel équipement ;
CONSIDERANT que la zone d'implantation de l'équipement est incluse dans le Plan de Déplacement vers les Etablissements Scolaires (PDES) de 2014 et qu'elle est intégrée au nouveau plan de mobilité 2022-2026 en cours ;
CONSIDERANT surtout la proximité immédiate du service jeunesse (Espace Jeunes) qui pourra assurer à la fois un rôle de surveillance et d'animation de l'équipement ;
CONSIDERANT que la zone d'implantation est desservie par les transports en commun du réseau de transport "FIL" et par des accès (cheminements) piétons sécurisés ;
CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique sportive que souhaite mener la commune du Val de Briey ;

CONSIDERANT que cette action encouragera la pratique d'une nouvelle activité sportive de proximité et permettra d'enrichir l'offre des disciplines sportives pratiquées à Val de Briey ;
CONSIDERANT que la subvention sollicitée correspond à 80 % du montant du projet global ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan "5 000 équipements sportifs de proximité " de l'Agence Nationale du Sport,
VU le projet de Convention relative à l'utilisation et l'animation du terrain de Padel (annexée)
VU l'exposé des motifs ci-avant,
Vu les éléments complémentaires à la présente délibération,

Avant le vote du point 5, Madame Lydia MUSATO souhaite prendre la parole :
« Il est dommage que ce projet ne puisse se faire à Mancieulles alors que nous avons un bâtiment qui était l'ancienne salle de basket, aujourd'hui à l'abandon. »

François DIETSCH lui répond :
« C'est une autre question et un autre débat et Monsieur FORTUNAT m'informe qu'il présentera lors d'une autre séance du conseil avec Emmanuel CORNILLE, d'éventuelles propositions pour ce bâtiment
De plus, la demande de subvention pour un tel équipement ne pouvait pas se faire dans ce bâtiment car il ne rentre pas dans les critères que demande l'Agence Nationale du Sport. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 80 % auprès de l'Agence Nationale du Sport en tant que porteur d'un projet de création d'un PADEL à Val de Briey,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel annexé,
- **VALIDE** le projet de Convention relative à l'utilisation et l'animation du terrain de Padel annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux sports à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux sports à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la présente demande.

06 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CITY STADE « LES MERISIERS » ET DU PASSAGE PEDESTRE SUR LES PARCELLES AB 359 et 360 et ZA 381

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal a décidé à l'unanimité la cession des parcelles AB 359, 360 et ZA 381 au profit de BATIGERE.
Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du city stade « Les Merisiers » et du passage pédestre situés sur lesdites parcelles. Il est également rappelé que le city stade a été fermé par arrêté municipal le 22 avril 2021 et démantelé courant août 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et suivants,
VU le plan annexé,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
CONSIDERANT que suite au démantèlement du city stade « Les Merisiers », le passage pédestre n'est plus affecté à un usage public,
CONSIDERANT que dès lors, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Avant le vote du point 6 , Christine PIERRAT demande à prendre la parole :
« Est-ce que dans ce secteur, il n'est plus prévu de mettre un city stade ? »

Jacques MIANO lui répond :
« Non car ce terrain sera dorénavant privé mais l'adjoint aux sports mène une action pour répondre aux besoins et il aimerait que les équipements de l'Ecole Pergaud, la cour, puisqu'elle est dissociable du bâtiment fermé, soit éventuellement utilisée pour le public. »

Christine PIERRAT demande :
« Y aura-t-il des plantations d'arbres ? »
Jacques MIANO lui répond :
« des plantations sont prévues à la limite du stade de football et dès que Batigère présentera son projet nous serons très vigilants sur la végétalisation à mettre en place. »

Christine PIERRAT lui répond :
« Il est très difficile de voter pour ou contre car nous n'avons pas le projet dans sa globalité. »

Jacques MIANO lui répond :
« Dès que Batigère proposera son projet à la ville, il n'omettra pas de le présenter lors d'un conseil. »

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 voix contre (Dino BARUCCI, Christiane PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- **CONSTATE** la désaffection du périmètre objet de la présente session, suivant le plan annexé,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public communal du périmètre qui relève d'ores et déjà du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière susvisées.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François DIETSCH